

Publié le 14/08/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P332\_2024

Date : 12/08/2024

**OBJET : Modification du tableau des emplois**

### Exposé

#### Ouvertures de postes

Pour mener à bien ses procédures de recrutement dans le cas de mobilités, de départs de la collectivité ou de réorganisations de services, la Communauté d'Agglomération du Cotentin ouvre les postes listés ci-après.

#### **DGA Administration Logistique et Équipements**

##### *Direction des Équipements communautaires*

Suite à une réussite à concours, il est proposé, afin de pourvoir le poste d'éducateur APS Océalis 3, poste à temps complet, d'ouvrir :

- un poste d'éducateur territorial des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En prévision d'un recrutement, il est proposé, afin de pourvoir le poste de directeur des équipements communautaires, poste à temps complet, d'ouvrir :

- un poste d'attaché principal de conservation du patrimoine.

#### **DGA Proximité et Aménagements**

##### *Direction Urbanisme, Foncier et Habitat*

Suite à une création de poste, il est proposé, afin de pourvoir le poste de Chargé de projet ingénierie administrative et financière habitat privé, poste à temps complet, d'ouvrir :

- un poste de rédacteur territorial,
- un poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'attaché territorial,
- un poste d'attaché principal territorial.

### *Pôle de Proximité de Douve et Divette*

Suite à réussite à concours, il est proposé, afin de pourvoir le poste de conseillère technique service commun petite enfance, poste à temps complet, d'ouvrir :

- un poste d'éducateur de jeunes enfants.

### *Pôle de Proximité des Pieux*

Suite à un départ de la collectivité, il est proposé, afin de pourvoir le poste d'enseignant chant PP. Les Pieux 1, poste à temps complet, d'ouvrir :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique territorial,
- un poste d'assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Suite à un départ de la collectivité, il est proposé, afin de pourvoir le poste d'opérateur TM - Pierreville 2, poste à temps non complet (5h15/35h00), d'ouvrir :

- un poste d'adjoint d'animation territorial,
- un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

### *Pôle de Proximité de Montebourg*

En prévision d'un départ en retraite, il est proposé, afin de pourvoir le poste d'aide cuisine PP. Montebourg 1, poste à temps non complet (33h00/35h00), d'ouvrir :

- un poste d'adjoint technique territorial,
- un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

### *Unité entretien et maintenance du patrimoine*

En prévision d'un départ en retraite, il est proposé, afin de pourvoir le poste d'opérateur régie bâtiment espaces verts secteur Est 3, poste à temps complet, d'ouvrir :

- un poste d'adjoint technique territorial,
- un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

## **DGA Services aux Usagers**

### *Direction du Cycle de l'Eau*

En prévision d'une mutation, il est proposé, afin de pourvoir le poste de directeur du Cycle de l'eau, poste à temps complet, d'ouvrir :

- un poste d'ingénieur territorial,
- un poste d'ingénieur territorial hors classe,
- un poste d'ingénieur en chef,
- un poste d'ingénieur en chef hors classe.

Suite à une modification d'organisation, il est proposé, afin de pourvoir le poste de chargé de mission usagers, poste à temps complet, d'ouvrir :

- un poste de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'attaché territorial,
- un poste d'attaché principal territorial.

Suite à une modification d'organisation, il est proposé, afin de pourvoir le poste de chargé de mission systèmes d'information, poste à temps complet, d'ouvrir :

- un poste d'ingénieur territorial,
- un poste d'ingénieur territorial principal.

Suite à une modification d'organisation, il est proposé, afin de pourvoir le poste de chargé de projet suivi de travaux 3, poste à temps complet, d'ouvrir :

- un poste d'agent de maîtrise,
- un poste de technicien territorial,
- un poste de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Suite à une modification d'organisation, il est proposé, afin de pourvoir le poste de chargé de projet méthode et maintenance, poste à temps complet, d'ouvrir :

- un poste de technicien territorial,
- un poste de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'ingénieur territorial,
- un poste d'ingénieur territorial principal.

Suite à une modification d'organisation, il est proposé, afin de pourvoir le poste de responsable d'unité réseaux et assistance technique, poste à temps complet, d'ouvrir :

- un poste de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'ingénieur territorial,
- un poste d'ingénieur territorial principal.

Suite à une modification d'organisation, il est proposé, afin de pourvoir le poste de responsable d'unité exploitation de proximité, poste à temps complet, d'ouvrir :

- un poste de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'ingénieur territorial,
- un poste d'ingénieur territorial principal.

Suite à une mobilité interne, il est proposé, afin de pourvoir le poste de chargé de projet comptabilité, poste à temps complet, d'ouvrir :

- un poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

### *Direction Ingénierie et Bâtiments*

Suite à une modification d'organisation, il est proposé, afin de pourvoir le poste de chargé de projet économe de flux, poste à temps complet, d'ouvrir :

- un poste d'ingénieur territorial.

### **Divers**

En vue de la réintégration d'un agent suite à une fin de détachement sur emploi fonctionnel, et afin de permettre sa mobilité, il est proposé d'ouvrir, à temps complet :

- un poste d'attaché territorial hors classe.

*Il est précisé que les postes surnuméraires, créés afin de pourvoir les emplois, seront fermés après aboutissement de la procédure de recrutement.*

### **Fermetures de postes**

Suite à l'aboutissement de procédures de recrutement, de l'exécution des promotions et avancements de grade et à des fermetures de poste en comité social territorial, il est proposé de fermer les postes surnuméraires suivants :

<b>Postes Budgétaires Fermés</b>	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
<i>A</i>	
ATTACHE PRINCIPAL	6
ATTACHE TERRITORIAL	4
<i>B</i>	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	5
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	4
REDACTEUR	4
<i>C</i>	
ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E	2
ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	1
ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	2
<b>FILIERE ANIMATION</b>	
<i>B</i>	
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CL	1
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CL	3
ANIMATEUR	2
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	
<i>A</i>	
PUERICULTRICE HORS CLASSE	1
PUERICULTRICE	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>	
<i>A</i>	
EDUCATEUR JEUNES ENF CL EXCEP	1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	1

<b>Postes Budgétaires Fermés</b>	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	
<i>B</i>	
EDUCATEUR TER. APS PL 1ERE CL	1
EDUCATEUR TERR. DES APS	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
<i>A</i>	
INGENIEUR PRINCIPAL	2
INGENIEUR	2
<i>B</i>	
TECHNICIEN	3
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	3
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	3
<i>C</i>	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2
AGENT DE MAITRISE	2
ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	7
ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	9
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	6
<b>Total postes budgétaires fermés</b>	<b>79</b>

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

### **Décide**

- **De modifier** le tableau des emplois par la création de postes pour mener à bien ses procédures de recrutement dans le cas de mobilités, de départs de la collectivité ou de réorganisations de services, tel que défini ci-dessous :

Structure et Emploi d'affectation	Poste créé	C/N	Quotité
Direction des Équipements Communautaires Directeur des équipements communautaires	ATTACHE PPAL CONS.PAT	C	1,00
Direction des Équipements Communautaires Educateur APS Océalis 3	EDUCATEUR TER. APS PL 2EME CL	C	1,00
Direction du Cycle de l'Eau Directeur Cycle de l'Eau	INGENIEUR	C	1,00
	INGENIEUR EN CHEF	C	1,00
	INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	C	1,00
	INGENIEUR HORS CLASSE	C	1,00
Direction du Cycle de l'Eau Chargé de mission usagers	ATTACHE PRINCIPAL	C	1,00
	ATTACHE TERRITORIAL	C	1,00
	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	C	1,00
Direction du Cycle de l'Eau Chargé de mission systèmes d'information	INGENIEUR	C	1,00
	INGENIEUR PRINCIPAL	C	1,00
Direction du Cycle de l'Eau Conseiller technique chargé de travaux 3	AGENT DE MAITRISE	C	1,00
	TECHNICIEN	C	1,00
	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	C	1,00
	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	C	1,00
Direction du Cycle de l'Eau Chargé de projet méthode et maintenance	INGENIEUR	C	1,00
	INGENIEUR PRINCIPAL	C	1,00
	TECHNICIEN	C	1,00
	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	C	1,00
	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	C	1,00
Direction du Cycle de l'Eau Responsable d'unité réseaux et assistance technique	INGENIEUR	C	1,00
	INGENIEUR PRINCIPAL	C	1,00
	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	C	1,00
	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	C	1,00
Direction du Cycle de l'Eau Responsable d'unité exploitation de proximité	INGENIEUR	C	1,00
	INGENIEUR PRINCIPAL	C	1,00
	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	C	1,00
	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	C	1,00
Direction du Cycle de l'Eau Chargé de projet comptabilité	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	C	1,00
	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	C	1,00
Direction Ingénierie et Bâtiments	INGENIEUR	C	1,00

Structure et Emploi d'affectation	Poste créé	C/N	Quotité
Chargé de projets économe de flux			
Direction Urbanisme Foncier Habitat Chargé de projet ingénierie administrative et financière habitat privé	ATTACHE PRINCIPAL	C	1,00
	ATTACHE TERRITORIAL	C	1,00
	REDACTEUR	C	1,00
	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	C	1,00
	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	C	1,00
Pôle de Proximité de Douve et Divette Conseillère technique service commun petite enfance	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	C	1,00
Pôle de Proximité de Montebourg Aide cuisine PP. Montebourg 1 (TNC 33h)	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	N	0,94
	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	N	0,94
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	N	0,94
Pôle de Proximité des Pieux Opérateur TM - Pierreville 2 (TNC 5h15)	ADJOINT ANIM PPAL 1E CL	N	0,15
	ADJOINT ANIM PPAL 2E CL	N	0,15
	ADJOINT ANIMATION	N	0,15
Pôle de Proximité des Pieux Enseignant chant PP. Les Pieux 1	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL	C	1,00
	ASSISTANT D'ENSEIGN. ARTISTIQ	C	1,00
Unité Entretien et Maintenance du Patrimoine Opérateur régie bâtiments espaces verts secteur Est 3	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	C	1,00
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	1,00
	ATTACHE HORS CLASSE	C	1,00
<b>Création de 48 postes budgétaires Dont 6 à temps non complet.</b>			

- **De compléter** la modification du tableau des emplois par la suppression des postes ouverts afin de pourvoir aux recrutements, des postes laissés vacants par la réalisation du plan de promotion et des postes fermés en comité social territorial de la façon suivante :

<b>Postes Budgétaires Fermés</b>	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
<i>A</i>	
ATTACHE PRINCIPAL	6
ATTACHE TERRITORIAL	4
<i>B</i>	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	5
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	4

<b>Postes Budgétaires Fermés</b>	
REDACTEUR	4
<b>C</b>	
ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 1E	2
ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	1
ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	2
<b>FILIERE ANIMATION</b>	
<b>B</b>	
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CL	1
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CL	3
ANIMATEUR	2
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	
<b>A</b>	
PUERICULTRICE HORS CLASSE	1
PUERICULTRICE	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>	
<b>A</b>	
EDUCATEUR JEUNES ENF CL EXCEP	1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	
<b>B</b>	
EDUCATEUR TER. APS PL 1ERE CL	1
EDUCATEUR TERR. DES APS	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
<b>A</b>	
INGENIEUR PRINCIPAL	2
INGENIEUR	2
<b>B</b>	
TECHNICIEN	3
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	3
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	3



<b>Postes Budgétaires Fermés</b>	
C	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2
AGENT DE MAITRISE	2
ADJOINT TECH. TER. PPAL 1E CL	7
ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	9
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	6
<b>Total postes budgétaires fermés</b>	<b>79</b>

- **De dire** que pour élargir les possibilités de recrutement, notamment en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, il convient de préciser que les postes de catégories A, B et C peuvent être pourvus par des contractuels sur le fondement des articles L. 332-14 et L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et de l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants,
- **De dire** que la collectivité se réserve le droit de pourvoir par des agents contractuels les postes de directeur général des services, de directeur général des services techniques et de directeur général adjoint des services sur le fondement de l'article L. 343-1 du Code Général de la Fonction Publique. Les recrutements interviendraient sur les emplois susmentionnés correspondants à la strate d'une commune de 150 000 à 400 000 habitants. L'agent sera classé, à l'un des échelons correspondant à l'un de ces emplois, en fonction de la durée et du niveau de son expérience professionnelle antérieure, en application de l'article 1er-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants,
- **De dire** que la collectivité peut recruter des agents contractuels, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération par référence à un échelon du grade du cadre d'emplois concerné par le besoin. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants,
- **D'arrêter** le tableau des effectifs annexé à la présente décision,
- **De dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 012, charges de personnel du budget principal,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

## ANNEXE TABLEAU DES EMPLOIS 01/08/2024

	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Dont Temps Non Complet (Budgétaire)	Dont Temps Non Complet (Pourvu)	ETP Budgétaire	ETP Pourvu
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
<b>A</b>						
DIRECTEUR GEN SERV 150-400000	1	1	0	0	1,00	1,00
D.G.A. 150 A 400.000	4	4	0	0	4,00	4,00
ADMINISTRATEUR GENERAL						
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	1	1	1	1	0,14	0,14
ADMINISTRATEUR	1	1	0	0	1,00	1,00
DIRECTEUR TERRITORIAL						
SECRETAIRE DE MAIRIE						
ATTACHE HORS CLASSE	3	2	0	0	3,00	2,00
ATTACHE PRINCIPAL	35	22	1	1	33,14	20,14
ATTACHE TERRITORIAL	53	34	0	0	52,00	33,30
<b>B</b>						
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	35	20	0	0	35,00	19,40
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	32	21	0	0	32,00	20,60
REDACTEUR	38	23	1	1	33,50	22,30
<b>C</b>						
ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E	57	40	7	3	50,31	38,43
ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	33	18	5	3	27,36	17,47
ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	68	56	3	1	65,21	54,43
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
<b>B</b>						
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CL	6	5	2	1	5,73	4,41
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CL	2	0	1	0	0,81	0,00
ANIMATEUR	4	3	1	0	3,81	3,00
<b>C</b>						
ADJOINT ANIM PPAL 1E CL	28	5	21	0	9,88	5,00
ADJOINT ANIM PPAL 2E CL	28	6	22	1	10,71	5,43
ADJOINT ANIMATION	53	28	51	25	20,13	13,16
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
<b>A</b>						
ATTACHE CONSERV.PAT	1	1	0	0	1,00	1,00
ATTACHE PPAL CONS.PAT	1	0	0	0	1,00	0,00
<b>B</b>						
ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	2	1	0	0	2,00	1,00
ASSISTANT CONS PPL 2EME CL	1	0	0	0	1,00	0,00
ASSISTANT DE CONSERVATION	2	0	0	0	2,00	0,00
ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL	12	10	9	7	6,55	4,85
ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL	9	6	6	4	6,39	3,99
ASSISTANT D'ENSEIGN. ARTISTIQ	10	7	8	6	6,30	3,85
<b>C</b>						
ADJOINT TERR. PATRIM PPAL 1E	1	0	0	0	1,00	0,00
ADJOINT TER. PATRI. PPAL 2E CL	1	0	0	0	1,00	0,00
ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE	2	1	1	1	1,74	0,74
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>						
<b>A</b>						
ASSISTANT SOC EDUC CL EXCEP						
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF						
PUERICULTRICE HORS CLASSE	0	0	0	0	0,00	0,00
PUERICULTRICE CL.SUPERIEUR	1	1	0	0	1,00	1,00
PUERICULTRICE	0	0	0	0	0,00	0,00
INFIRMIER SOINS GENERAUX	2	2	0	0	2,00	2,00
<b>B</b>						
AUX PUERIC TERR CL SUP	7	7	1	1	6,80	6,60
AUX PUERIC TERR CL NORM	10	10	1	1	9,60	8,80
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
<b>A</b>						
EDUCATEUR JEUNES ENF CL EXCEP	1	0	0	0	1,00	0,00
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	11	10	2	2	10,76	9,36
<b>C</b>						
AGENT SOCIAL PPAL DE 1E CLASSE	2	2	0	0	2,00	2,00
AGENT SOCIAL PPAL DE 2E CLASSE	8	6	1	1	5,80	5,50
AGENT SOCIAL	8	8	5	5	6,77	6,77
AGENT SPE. MAT. PPAL 1E CLASSE	17	14	15	13	13,31	11,07
AGENT SPE. MAT. PPAL 2E CLASSE	12	7	11	7	8,25	4,83
<b>FILIERE SPORTIVE</b>						
<b>A</b>						
CONSEILLER TERRITORIAL APS						
<b>B</b>						
EDUCATEUR TER. APS PL 1ERE CL	6	5	0	0	6,00	5,00
EDUCATEUR TER. APS PL 2EME CL	9	7	0	0	8,00	6,70
EDUCATEUR TERR. DES APS	11	10	1	1	10,60	9,40

Envoyé en préfecture le 14/08/2024

Reçu en préfecture le 14/08/2024

Publié le



ID : 050-200067205-20240814-P332\_2024-AR

<b>C</b>						
OPERATEUR TER. DES APS PPAL						
OPERATEUR TER APS QUALIFIE						
OPERATEUR TER. DES APS						
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
<b>A</b>						
INGENIEUR GENERAL						
INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	3	1	1	1	2,14	0,14
INGENIEUR EN CHEF	2	0	0	0	2,00	0,00
INGENIEUR HORS CLASSE	3	2	0	0	3,00	2,00
INGENIEUR PRINCIPAL	40	17	0	0	39,00	16,40
INGENIEUR	49	24	0	0	48,00	24,00
<b>B</b>						
TECHNICIEN	49	26	0	0	48,00	25,60
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	49	19	0	0	45,00	18,90
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	37	12	0	0	37,00	11,80
<b>C</b>						
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	57	39	1	1	51,80	38,60
AGENT DE MAITRISE	47	27	2	2	42,76	26,46
ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	216	165	41	24	194,70	159,12
ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	108	54	34	18	81,11	47,18
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	222	172	66	45	190,94	152,64
<b>CDI DROIT PRIVE</b>						
	2	2	0	0	2,00	2,00
<b>Total général</b>	<b>1513,00</b>	<b>965,00</b>	<b>322,00</b>	<b>177,00</b>	<b>1298,06</b>	<b>884,50</b>

Les ouvertures de postes dans le cadre du plan de promotion sont intégrées dans les Effectifs Budgétaires, mais pas dans les ETP Budgétaires.